



Réponse de Madame Elisabeth MARGUE, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité à la question parlementaire n°1192 du 16 septembre 2024 de l'honorable Députée Madame Francine CLOSENER et de l'honorable Député Monsieur Mars DI BARTOLOMEO au sujet du paysage médiatique luxembourgeois

1) Quelle a été l'évolution du nombre de journalistes professionnels au Luxembourg entre 2021 et 2023 ?

En 2021, selon les chiffres du Conseil de presse, il y a eu 54 admissions au Conseil de presse contre 59 abandonnements. En 2022, il y a eu 60 admissions et 38 abandonnements. En 2023, l'on note 56 admissions et 55 abandonnements.

Le nombre total de journalistes professionnels (journalistes actifs, journalistes en retraite, stagiaires, freelances inclus) évolue de 563 en 2021 à 538 en 2022 et de 449 en 2023 pour augmenter à 544 journalistes professionnels en janvier 2024.

Le régime d'aides à la presse « favorise l'embauche de journalistes » note l'édition luxembourgeoise du *Media Pluralism Monitor 2024*.

2) Comment le nombre de personnel travaillent dans le secteur des médias, incluant les journalistes, le personnel technique et administratif, a-t-il évolué entre 2021 et 2023 ? Quelles tendances ont été observées concernant la situation salariale des journalistes et du personnel des médias durant cette période ?

Des données n'incluant que les « journalistes, le personnel technique et administratif » dans les médias ne sont pas disponibles au Luxembourg.

Toutefois, les statistiques publiques de l'Inspection générale de la sécurité sociale renseignent sur le nombre de salariés du domaine de l'information et de la communication se situant à 21 020 en 2021, 21 420 en 2022 et 21 950 en 2023. Quant aux domaines de l'édition (livres compris), production audiovisuelle (cinéma et musique compris) et programmation et diffusion de programmes radio et télédiffusion, les chiffres de l'Observatoire de l'Emploi évoluent comme suit : 2490 personnes en 2021, 2490 en 2022 et 2430 en 2023.

Le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC) ne dispose pas de statistiques concernant la situation salariale des journalistes et du personnel des médias. Toutefois, l'évaluation du régime d'aides à la presse a indiqué que, selon un bénéficiaire, la « revalorisation de certains salaires » est un des effets de la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel.

Le *Media Pluralism Monitor 2024* pour le Luxembourg constate d'un côté que « les salaires des journalistes restent bien inférieurs en comparaison avec d'autres secteurs au Luxembourg », et de l'autre que « le généreux soutien direct et indirect de l'État à la quasi-totalité des médias (médias publics, presse en ligne et hors ligne, médias communautaires) rend la vie des journalistes plus supportable que dans d'autres pays où l'État est moins généreux. » L'article 5 de



la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel oblige par ailleurs l'éditeur à affecter l'aide obtenue à des dépenses directement liées à l'édition, à l'autopromotion ou à l'innovation de la publication.

3) Combien de demandes ont été déposées depuis 2011 pour bénéficier du régime d'aide à la promotion du pluralisme ? Combien de ces demandes ont été acceptées, combien ont été refusées et pour quelles raisons ces refus ont-ils été prononcés ?

Comme indiqué dans les procès-verbaux de la Commission « Aide à la presse », disponibles sur le site data.public.lu, 7 publications ont introduit une ou plusieurs demandes relatives au régime "Promotion du pluralisme" depuis 2021. Parmi ces demandes, 4 ont été accordées.

Les raisons de refus sont les suivantes :

-Non-respect des articles 2 point 2 / art. 3 §2 point 1 de la loi (obligation de « diffuser une information générale destinée en ordre principal à l'ensemble ou à une partie significative du public résidant au Grand-Duché de Luxembourg, contribuer au pluralisme des opinions et produire du contenu relevant au moins des domaines politique, économique, social et culturel sur le plan national et international », "les journaux, magazines ou sites internet thématiquement spécialisés, tout comme les périodiques publiés à des fins scientifiques ou universitaires, ne sont pas des publications de presse aux fins de la présente loi.")

-Non-respect de l'art. 6 §2 point 2 (« disposer d'une équipe rédactionnelle composée d'un nombre de journalistes professionnels équivalent à au moins deux emplois à temps plein, engagés par contrat de travail » ;)

-Non-respect de l'art. 3 §2 point 8 (« rendre aisément identifiable le contenu publié contre rémunération et facilement distinguable du contenu journalistique émanant de la rédaction »)

-Non-éligibilité d'une demande se rapportant à une date antérieure de l'entrée en vigueur de la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel.

4) Y a-t-il actuellement des acteurs médiatiques bénéficiant du régime de la promotion du pluralisme qui diffusent dans une ou plusieurs langues utilisées par au moins 15% de la population, autres que le luxembourgeois, le français ou l'allemand ? Si oui, qui sont ces acteurs et quelles langues utilisent-ils ?

Comme indiqué sur data.public.lu, les trois publications contacto.lu, chronicle.lu et delano.lu, éditées respectivement en portugais et en anglais, bénéficient du régime d'aides en faveur du journalisme professionnel.

5) Combien d'acteurs médiatiques bénéficient actuellement des différents régimes d'aides à la presse au Luxembourg ? Comment a évolué le nombre d'acteurs bénéficiant de ces régimes d'aides au cours des trois dernières années ?

En 2023 et 2024 (au moment de la rédaction de la réponse à la présente question, seuls les versements des aides jusqu'au 2^e trimestre 2024 ont été validés), 20 publications bénéficient du régime d'aides en faveur du journalisme professionnel. En 2022, 19 publications ont été bénéficiaires, tandis que 17 publications ont bénéficié du régime en 2021.



	2021	2022	2023	2024
Maintien du pluralisme	14	14	15	15
Promotion du pluralisme	1	3	3	3
Education aux médias et à la citoyenneté	1	1	1	1
Régime transitoire	1	1	1	1

6) Quelle a été l'évolution de l'utilisation des différents formats médiatiques (presse écrite, médias en ligne, etc.) entre 2021 et 2023 au Luxembourg ?

Le projet Medialux de l'Université de Luxembourg, financé par le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique, renseigne sur l'utilisation des divers canaux d'information, et ses résultats ont été présentés dans le cadre du cycle de conférences organisé par le SMC en vue de la réforme de la loi sur les médias électroniques (<https://mediareform.public.lu/dam-assets/presentations/presentation-medialux-vf.pdf>). La poursuite du projet devrait permettre une évaluation temporelle. L'étude Plurimedia, qui avait été réalisé avec le soutien du SMC jusqu'en 2023, permettait de suivre l'évolution du lectorat et de l'audience de publications et chaînes spécifiques et non pas des différents formats médiatiques.

7) La transition vers les formats numériques a-t-elles influencé la distribution des aides, notamment pour les nouveaux types de médias émergents ?

Le format des publications n'a aucune incidence sur la distribution des aides étant donné que le régime est technologiquement neutre. La seule différence réside dans les montants maximaux qui peuvent actuellement encore être attribués aux différentes publications.

8) L'évaluation du régime d'aide à la presse, comme prévu par la motion de la Chambre des Députés, a-t-elle été effectuée ? Si oui, selon quelle manière cette évaluation a-t-elle été conduite ? A-t-elle été réalisée de manière indépendante et selon des critères précis ?

L'évaluation du régime d'aides à la presse a été réalisée conformément à la motion du 8 juillet 2021 invitant le Gouvernement « à procéder à une évaluation du régime d'aide à la presse deux ans après la mise en vigueur du nouveau régime en collaboration avec les acteurs du secteur et à procéder, le cas échéant, à un ajustement du soutien financier. » Ainsi, le Ministre des Communications et des Médias Xavier Bettel avait invité, par courrier du 3 avril 2023, les bénéficiaires et organes représentatifs à participer à un sondage en ligne afin de pouvoir mesurer l'impact de la réforme. Le questionnaire contenait les questions suivantes :

- Comment évaluez-vous l'impact de la loi sur le développement de la rédaction (recrutements, formations,...) ?
- l'édition de la publication (nouvelles offres journalistiques etc.) ?
- le développement du lectorat ?
- la viabilité économique de l'entreprise ? (positif/négatif/neutre/commentaire)



- Comment évaluez-vous les procédures administratives liées à l'aide ?
- Avez-vous des suggestions d'adaptation de la loi ?
- Autres remarques.

9) Combien et quels acteurs de la presse ont été consultés lors de cette évaluation ? Est-ce que tous les acteurs sollicités ont répondu, et quelles ont été leurs principales revendications ou observations ?

12 éditeurs et 2 organes représentatifs avaient répondu au sondage, partiellement ou complètement.

Les réponses ont été intégrées, au sein du SMC, dans le document du bilan, disponible sur le site data.public.lu.

Par ailleurs, des benchmarks internationaux analysent également le système luxembourgeois de l'aide à la presse, comme l'étude Commission européenne: *Public financing of news media in the EU* (<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/4a26df80-bbff-11ee-b164-01aa75ed71a1/language-en>) qui constate que « Highest per capita funding is in Luxembourg (a per capita of EUR 16.5), followed by Belgium, Denmark Austria, and Sweden, each with a per capita allocation of more than EUR 9.5. In total, 18 EU Member States provide an estimated per capita allocation of less than EUR 2 ».

Luxembourg, le 17 octobre 2024

La Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Médias et de la Connectivité

(s.) Elisabeth MARGUE